Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 26 MAI 2026
ID : 029-212902399-20260519-DEL_2026_069-DE

République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix

MAIRIE DE ROSCOFF

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le sept avril à 19 heures 00 le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Monsieur Marc SIMON, Maire.

PRÉSENTS :
Monsieur Marc SIMON, Madame Pascale BOU LAHDOU, Monsieur Pascal CABIOCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Emmanuelle RENAUD, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Camille BOURG, Monsieur Jean-Luc LE BALP, Madame Carole JACOB, Monsieur Laurent MEIJER, Monsieur Jean-Marc NICOL, Madame Caroline QUEMENER-MACHIN, Monsieur Noé LE GALL, Madame Isabelle ROZEC, Monsieur Julien MONOT, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Jean-Christophe SEITE, Monsieur Pauline CALLOCH, Monsieur Bernard CHAPALAIN, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur Valentin EYNAC

EXCUSÉS :
Madame Sophie PAUGAM-VITEL a donné procuration à Monsieur Marc SIMON
Madame Maiwenn MOAL a donné procuration à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23
Date de la convocation :
Madame Pascale BOU LAHDOU a été désignée secrétaire.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
Utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire
DEL_2026_044 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 février 2026
DEL_2026_045 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2026
DEL_2026_046 : Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire
DEL_2026_065 : Fixation des indemnités de fonction des élus
DEL_2026_068 : Création des commissions municipales
DEL_2026_063 : Désignation des membres des commissions municipales
DEL_2026_048 : Création et désignation des membres de la commission Commande Publique
DEL_2026_049 : Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale - CCAS
DEL_2026_050 : Désignation des membres pour la délégation de service publique pour l'exploitation du casino de jeux
DEL_2026_051 : Désignation des membres pour la délégation de service publique pour l'exploitation du camping et de l'aire de camping-cars
DEL_2026_052 : Modification des statuts de l'EPIC Port de Roscoff - Vieux Port
DEL_2026_053 : Désignation des membres du Conseil d'Administration de l'EPIC Port de Roscoff - Vieux Port
DEL_2026_054 : Désignation des membres du Comité Social et Territorial - CST
DEL_2026_055 : Désignation des membres de la commission concession d'aménagement du pôle Gare
DEL_2026_056 : Désignation des membres du Conseil d'Administration de l'EHPAD du Haut-Léon
DEL_2026_060 : Désignation des délégués des instances portuaires
DEL_2026_057 : Désignation des délégués dans les structures intercommunales
DEL_2026_061 : Désignation des délégués dans divers organismes

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 26 MAI 2026
ID : 029-212902399-20260519-DEL_2026_069-DE

DEL_2026_058 : Désignation d'un représentant à VIGIPOL
DEL_2026_067 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour le remplacement d'agents momentanément absents
Retiré de l'ordre du jour : Désignation des membres de la commission Appel d'offres

DEL_2026_044 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 février 2026

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du 23 février 2026, transmis à chaque conseiller municipal.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- Approuvent le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 février 2026.

DEL_2026_045 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2026

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du 22 mars 2026, transmis à chaque conseiller municipal.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- Approuvent le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2026.

DEL_2026_046 : Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22,
Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, pour la durée du mandat, certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT. Monsieur le Maire propose de lui déléguer les attributions suivantes, pour être chargé :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2° De fixer, dans la limite de 2500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3° De procéder, dans les limites suivantes : prêt de 1 500 000 euros, sur 30 ans maximum, taux fixe inférieur à 5 %, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 26 MAI 2026
ID : 029-212902399-20260519-DEL_2026_069-DE

15° d'être chargé pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction. Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.
16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 10 000 euros par sinistre et dans les conditions suivantes :
a) accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.
b) décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
c) décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 euros par année civile ;
18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
19° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.
20° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
21° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.
22° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.
Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation pour la durée du mandat.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- Approuvent la délégation de ces attributions à Monsieur le Maire.

DEL_2026_065 : Fixation des indemnités de fonction des élus

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.
Le Maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population sauf si une délibération fixe un taux inférieur.
Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe aux Adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).
L'octroi de ces indemnités nécessite une délibération.
Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la délibération. **(PJ n° 1)**
Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.
La commune de Roscoff appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2026 pour tout le mandat.
Le nombre d'Adjoints pouvant théoriquement être désigné est de 6 (six), conformément à la limite de 30 % du nombre de conseillers.
Le nombre d'Adjoints au Maire a été fixé à 6 (six)
Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle des indemnités de fonction des élus de la manière suivante :
- l'indemnité du maire, 55,70 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 26 MAI 2026
ID : 029-212902399-20260519-DEL_2026_069-DE

- et du produit de 21,38 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1[illegible] d'adjoints théoriques, soit 7 562.53 €.

De répartir comme suit cette enveloppe :

Maire : 50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
1er adjointe : 20 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
2ème adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
3ème adjointe : 15 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
4ème adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
5ème adjointe : 15 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
6ème adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
1er Conseiller délégué : 7,5 % de l'indice terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
2ème Conseiller délégué : 7.5 % de l'indice terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
3ème Conseillère déléguée : 7,5 % de l'indice terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

Par ailleurs, dans la limite de l'enveloppe maximale, les autres conseillers municipaux percevront une indemnité égale à 1,25 % (maxi 6 %) de l'indice brut 1027.
Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- APPROUVENT les indemnités de fonctions proposées et la majoration des indemnités proposée.

DEL_2026_068 : Création des commissions municipales

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, créées dès le début du mandat du Conseil. Dans les communes de plus de 1000 habitants, les différentes commissions municipales sont composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées devant disposer au moins d'un représentant.
Dans l'attente de la mise à jour du règlement intérieur, Monsieur le Maire propose d'instituer 10 commissions internes. Il préside toutes les commissions. Toutefois, les adjoints et les conseillers délégués sont nommés présidents délégués en fonction de la délégation qui leur a été confiée. Ces commissions sont :

Personnel communal
Activités économiques et touristiques
Animation et Patrimoine
Culture et Vie associative
Finances
Administration générale et Sécurité
Enfance, Scolaire et Périscolaire, Affaires sociales et intergénérationnelles
Travaux, Urbanisme, Déplacements et Affaires rurales
Sport et Équipements sportifs
Cadre de vie, Environnement et Santé

Interventions « Roscoff, Unis pour Agir », Valentin EYNAC :
Monsieur le Maire,
Nous nous interrogeons quant à l'absence de commission dédiée aux Affaires maritimes, alors même qu'un délégué aux Affaires maritimes a été désigné.
Si nous comprenons que les Affaires portuaires initialement portées par la « délégation aux affaires maritimes et portuaires » aient disparues car intégrées aux missions de l'EPIC, gestionnaire du vieux-port, il nous semble que les Affaires maritimes qui recouvrent un nombre de sujets d'importance pour une ville comme Roscoff nécessitent une commission dédiée :
- *les nombreux évènements nautiques récurrents organisés ou accueillis sur notre territoire : le Tour du Finistère, L'étape de la solitaire du Figaro, et autres courses ;*
- *la vie associative liée à la mer, le partenariat avec la Station biologique pour l'aire marine éducative, le centre nautique (l'emprise du centre nautique n'est pas gérée par l'EPIC, a été sortie de la DSP, il existe une*

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 26 MAI 2026
ID : 029-212902399-20260519-DEL_2026_069-DE

convention de superposition d'affectation avec la Région.), le lien avec Voile Baie de Morlaix, [illegible] pêcheurs ;

- *les enjeux environnementaux avec Vigipol, le suivi sanitaire : qualité des eaux, pollutions, analyses, en lien notamment avec l'ARS, le profil de vulnérabilité des zones conchylicoles ;*
- *le lien avec l'association Kreiz Breizh pour la surveillance de la plage de Rockroum en saison, la SNSM ;*
- *la cartographie de l'érosion côtière en cours avec HLC ;*
- *le dispositif Zone Natura 2000 ;*
- *et j'en oublie sûrement...*

Bien sûr, certains de ces sujets peuvent être travaillés en transversalité avec d'autres commissions, mais la suppression de la commission affaires maritimes n'est pas compréhensible stratégiquement pour notre ville.
C'est pourquoi, il nous apparaît opportun soit d'élargir explicitement le champ d'une des commissions pour y intégrer les Affaires maritimes en co délégation, soit de remettre en place la Commission dédiée à cette thématique et ses sujets. L'enjeu ici n'est pas de multiplier les instances mais de garantir que des sujets aussi structurants pour une commune littorale comme la nôtre soient traités avec l'importance, la visibilité et la cohérence nécessaires. Je vous remercie.

Réponse de Monsieur le Maire :
Je comprends votre observation sur l'absence d'une commission spécifiquement dédiée aux affaires maritimes. Néanmoins, le choix qui a été proposé repose sur une logique d'organisation claire, resserrée et opérationnelle, en évitant de multiplier les commissions lorsque les sujets peuvent être traités utilement dans les cadres existants.
D'abord, il faut rappeler qu'une part importante des grands événements nautiques que vous évoquez ne dépend pas directement de la Ville de Roscoff. Ils relèvent pour beaucoup d'autres acteurs ou d'autres autorités de gestion, notamment autour des infrastructures portuaires, en particulier sur le port de Bloscon, qui n'est pas géré directement par la commune mais par une autre entité. Il ne serait donc pas cohérent d'instituer une commission municipale spécifique sur des sujets pour lesquels la Ville n'a ni la compétence principale, ni la maîtrise directe.
Ensuite, s'agissant de la vie associative liée à la mer, des partenariats locaux, ou encore des questions en lien avec les usages du littoral, ces sujets ont vocation à être examinés dans les commissions existantes, selon leur nature. C'est le cas notamment des dimensions associatives, environnementales ou encore patrimoniales.
Concernant plus spécifiquement le centre nautique, la commune sera bien représentée dans les instances de gouvernance appropriées, puisque la municipalité siégera au sein du conseil d'administration par l'intermédiaire de son conseiller délégué. Il y aura donc bien un suivi politique et institutionnel de ce dossier.
Enfin, pour tout ce qui relève des enjeux environnementaux maritimes et littoraux, qu'il s'agisse de Natura 2000, de l'érosion du trait de côte, de la qualité des eaux ou plus largement des questions de préservation du cadre naturel, ces thématiques seront naturellement traitées dans le cadre de la commission « Cadre de vie, Environnement et Santé ». C'est précisément son rôle.
Le choix qui est fait aujourd'hui est donc celui d'une répartition cohérente des sujets maritimes entre plusieurs commissions, plutôt que la création d'une commission supplémentaire. Cette organisation nous paraît plus lisible, plus efficace et mieux adaptée au périmètre réel des compétences de la commune.
Cela n'empêchera évidemment pas, lorsque cela sera nécessaire, d'aborder ces sujets de manière transversale, avec toute l'attention qu'ils méritent pour une commune littorale comme Roscoff. Je vous remercie.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré à l'Unanimité :
Abstentions : 2
Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur Valentin EYNAC

- VALIDENT la création de ces commissions municipales.

DEL_2026_063 : Désignation des membres des commissions municipales

Monsieur le Maire fait appel à candidature afin de constituer la composition des dix commissions municipales :

- **<u>Commission Personnel communal (5+1+1)</u>**
  Président : Marc SIMON
  Vice-Président(e):
  Membres :

- **<u>Commission Activités économiques et touristiques (6+1+1)</u>**
  Président : Marc SIMON
  Vice-Président(e):

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 26 MAI 2026
ID : 029-212902399-20260519-DEL_2026_069-DE

Membres :

- **Commission Animation et Patrimoine (6+1+1)**
  Président : Marc SIMON
  Vice-Président(e):
  Membres :

- **Commission Culture et Vie associative (6+1+1)**
  Président : Marc SIMON
  Vice-Président(e):
  Membres :

- **Commission Finances (8+1+1)**
  Président : Marc SIMON
  Vice-Président(e):
  Membres :

- **Commission Administration générale et Sécurité (6+1+1)**
  Président : Marc SIMON
  Vice-Président(e):
  Membres :

- **Commission Enfance, Scolaire et Périscolaire, Affaires sociales et intergénérationnelles (6+1+1)**
  Président : Marc SIMON
  Vice-Président(e):
  Membres :

- **Commission Travaux, Urbanisme, Déplacements et Affaires rurales (9+1+1)**
  Président : Marc SIMON
- Vice-Président(e):
  Membres :

- **Commission Sport et Équipements sportifs (6+1+1)**
  Président : Marc SIMON
  Vice-Président(e):
  Membres :

- **Commission Cadre de vie, Environnement et Santé (6+1+1)**
  Président : Marc SIMON
  Vice-Président(e):
  Membres :

Interventions « Roscoff, Unis pour Agir », Valentin EYNAC :
Monsieur le Maire,
Suite à cette désignation des membres des commissions municipales, nous souhaitons attirer votre attention sur deux sujets.
Premièrement, concernant la représentation des élus au sein des commissions municipales, dont nous venons de désigner les membres. Comme vous le savez, l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la composition des commissions respecte le principe de représentation proportionnelle des différentes sensibilités du conseil municipal. Ce principe a pour objectif de garantir le pluralisme et la participation de l'ensemble des élus – de la majorité comme des oppositions – aux travaux préparatoires de nos décisions. Cet article est ici parfaitement respecté.
Néanmoins, dans notre cas, les deux groupes d'oppositions disposent d'un seul siège chacun par commission. Si cette organisation respecte formellement les équilibres issus du scrutin, elle pose néanmoins une difficulté très concrète : en cas d'empêchement du membre titulaire, notre groupe n'est tout simplement plus représenté.
Bien que nous nous engagions à assurer notre représentativité au sein des commissions au long du mandat, cela signifie, très concrètement, en cas d'impossibilité de siéger, une absence d'information directe sur les dossiers examinés, une moindre capacité à contribuer aux échanges en amont du conseil municipal, et, au final, un affaiblissement de l'expression du pluralisme pourtant garanti par les textes.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 26 MAI 2026
ID : 029-212902399-20260519-DEL_2026_069-DE

C'est pourquoi nous avons proposé – via une demande adressée par courrier recommandé avec accusé de réception – la mise en place d'un dispositif simple de suppléance pour les groupes ne disposant que d'un représentant unique dans les commissions.
L'objectif est de permettre, en cas d'absence du titulaire, la présence d'un autre élu du groupe, afin d'assurer la continuité de notre participation aux travaux et la transparence des échanges.
Nous avons reçu cet après-midi un mail de votre Directrice générale des services, signifiant le refus de notre demande. En lisant cette réponse, nous précisons qu'à aucun moment nous n'avons mis en cause la mise en place des commissions et la représentativité proposée, qui est conforme et respecte les textes en vigueur. Nous ne comprenons pas cependant en quoi la mise en place d'une suppléance ne serait pas souhaitable au regard du bon déroulement des commissions et en alourdirait leur fonctionnement. La présence, qui je le rappelle ne serait que très exceptionnelle, du suppléant, ne perturberait en rien la tenue des commissions concernées, qui je le rappelle n'émettent que des avis sur les dossiers présentés, il n'est pas question ici des commissions obligatoires
Cette solution est d'ailleurs appliquée dans d'autres collectivités, afin de palier à ces contraintes de représentativité. Preuve que cette solution est réaliste et aisément applicable. Nous vous demandons donc, Monsieur le Maire, de bien vouloir réétudier cette proposition avec attention. Elle vise simplement à garantir une représentation effective de l'ensemble des groupes, à engager un travail collectif en bonne intelligence et à renforcer la qualité du débat démocratique au sein de notre assemblée. Je vous remercie.

Réponse de Monsieur le Maire :
Je comprends le point que vous soulevez concernant l'hypothèse d'un empêchement ponctuel du représentant titulaire de votre groupe au sein d'une commission municipale. Je comprends également l'objectif que vous poursuivez, qui est de garantir, autant que possible, la continuité de votre participation aux travaux préparatoires du conseil municipal.
Cela étant, la municipalité ne souhaite pas retenir à ce stade le principe de suppléance que vous proposez.
D'abord, parce que nous devons veiller à conserver un fonctionnement simple, lisible et opérationnel des commissions. La mise en place de suppléants supposerait, dans les faits, de multiplier les convocations, les suivis administratifs et les ajustements dans l'organisation des réunions. Dans un souci de bonne gestion et afin de ne pas alourdir le fonctionnement des services municipaux, nous faisons le choix de rester sur une organisation claire, avec des membres désignés de manière stable.
Ensuite, il convient de rappeler que le dispositif proposé aujourd'hui ne constitue pas une innovation restrictive. Nous avons repris le fonctionnement qui existait lors de la précédente mandature, ainsi que celui qui a prévalu lors des mandatures antérieures, y compris dans des configurations où plusieurs groupes d'opposition étaient représentés. Il ne s'agit donc pas d'une remise en cause du pluralisme, mais du maintien d'un cadre de fonctionnement déjà en usage dans notre collectivité.
Par ailleurs, comme vous l'avez vous-même indiqué, la composition des commissions respecte bien les dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales et le principe de représentation proportionnelle des différentes sensibilités du conseil municipal. Le cadre légal est donc respecté.
Je veux enfin préciser que le bon fonctionnement démocratique de notre assemblée ne repose pas uniquement sur la présence en commission. Les dossiers donnent lieu ensuite à présentation, débat et délibération en conseil municipal, qui demeure l'instance de décision. Chacun pourra donc continuer à s'exprimer pleinement dans ce cadre.
Nous entendons votre demande, mais à ce stade, nous faisons le choix de maintenir le fonctionnement retenu, dans un souci de simplicité, de continuité administrative et de cohérence avec les pratiques antérieures de la commune.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré à l'Unanimité :
Abstentions : 2
Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur Valentin EYNAC

- Approuvent la constitution des dix commissions municipales telles que :

  - **<u>Commission Personnel communal (5+1+1)</u>**
    Président : Marc SIMON
    Vice-Présidente : Pascale BOU LAHDOU
    Membres : Emmanuelle RENAUD, Marguerite ROBIN, Caroline QUEMENER-MACHIN, Bernard CHAPALAIN et Sébastien MEAR.

  - **<u>Commission Activités économiques et touristiques (6+1+1)</u>**
    Président : Marc SIMON
    Vice-Président : Laurent MEIJER

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 26 MAI 2026
ID : 029-212902399-20260519-DEL_2026_069-DE

Membres : Gilbert CHAPALAIN, Pascal CABIOCH, Isabelle ROZEC, Carole [illegible] et Valentin EYNAC.

- **Commission Animation et Patrimoine (6+1+1)**
  Président : Marc SIMON
  Vice-Président : Gilbert CHAPALAIN
  Membres : Sophie PAUGAM-VITEL, Jean-Luc LE BALP, Marguerite ROBIN, Isabelle ROZEC, Pauline CALLOCH et Valentin EYNAC.

- **Commission Culture et Vie associative (6+1+1)**
  Président : Marc SIMON
  Vice-Présidente : Sophie PAUGAM-VITEL
  Membres : Gilbert CHAPALAIN, Jean-Luc LE BALP, Jean-Marc NICOL, Marguerite ROBIN, Bernard CHAPALAIN et Valentin EYNAC.

- **Commission Finances (8+1+1)**
  Président : Marc SIMON
  Vice-Présidente : Pascale BOU LAHDOU
  Membres : Joseph QUEMENER, Emmanuelle RENAUD, Gilbert CHAPALAIN, Sophie PAUGAM-VITEL, Pascal CABIOCH, Laurent MEIJER, Jean-Christophe SEITE et Valentin EYNAC.

- **Commission Administration générale et sécurité (6+1+1)**
  Président : Marc SIMON
  Vice-Présidente : Pascale BOU LAHDOU
  Membres : Joseph QUEMENER, Gilbert CHAPALAIN, Laurent MEIJER, Marguerite ROBIN, Bernard CHAPALAIN et Sébastien MEAR.

- **Commission Enfance, scolaire et périscolaire, Affaires sociales et intergénérationnelles (6+1+1)**
  Président : Marc SIMON
  Vice-Présidente : Emmanuelle RENAUD
  Membres : Sophie PAUGAM-VITEL, Jean-MARC NICOL, Carole JACOB, Camille BOURG, Pauline CALLOCH et Valentin EYNAC.

- **Commission Travaux, Urbanisme, déplacements et affaires rurales (8+1+1)**
  Président : Marc SIMON
  Vice-Président : Joseph QUEMENER
  Membres : Gilbert CHAPALAIN, Marguerite ROBIN, Caroline QUEMENER-MACHIN, Carole JACOB, Julien MONOT, Maïwenn MOAL, Jean-Christophe SEITE et Sébastien MEAR.

- **Commission Sport et équipements sportifs (6+1+1)**
  Président : Marc SIMON
  Vice-Président : Pascal CABIOCH
  Membres : Jean-Marc NICOL, Jean-Luc LE BALP, Carole JACOB, Noé LE GALL, Bernard CHAPALAIN et Sébastien MEAR.

- **Commission Cadre de vie, environnement et santé (6+1+1)**
  Président : Marc SIMON
  Vice-Président : Laurent MEIJER
  Membres : Pascal CABIOCH, Jean-Luc LE BALP, Carole JACOB, Maïwenn MOAL, Pauline CALLOCH et Sébastien MEAR.

DEL_2026_048 : Création et désignation des membres de la commission Commande Publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Les communes peuvent instituer des commissions internes chargées d'assister le pouvoir adjudicateur dans la préparation, la passation et le suivi des marchés publics. L'intérêt est d'assurer la transparence et la bonne gestion des procédures de commande publique de la commune.
Monsieur le Maire propose de créer une Commission de la Commande Publique qui sera composée :
- du Président : le Maire
- et de 7 membres titulaires (5+1+1)

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 26 MAI 2026
ID : 029-212902399-20260519-DEL_2026_069-DE

Les membres sont élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Interventions « Roscoff, Unis pour Agir », Sébastien MEAR :
Monsieur le Maire,
Une remarque rapide quant à l'organisation des commissions et en particulier sur la distinction opérée entre la commission relative à la commande publique et la commission d'appel d'offres. Pouvez-vous nous expliquer exactement les différences de missions entre la commission d'appel d'offre, légalement obligatoire, et votre commission de la commande publique ? Dans les faits, ces deux instances traitent de sujets très proches, parfois avec les mêmes enjeux, voire les mêmes dossiers à différents stades. C'est pourquoi nous suggérons de réfléchir à un éventuel regroupement de ces deux commissions.
L'objectif étant de simplifier notre organisation, améliorer la lisibilité pour l'ensemble des élus, et favoriser un suivi plus fluide et cohérent des dossiers. Je vous remercie.

Réponse de Monsieur le Maire :
La composition des commissions d'appel d'offre est définie par l'article L. 1411-5 du CGCT.
Pour une commune de moins de 3500 habitants, les commissions sont composées de :
- par le maire, ou son représentant désigné par arrêté, président de la commission,
- par trois membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que trois membres suppléants.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- VALIDENT la création et la désignation des membres de la commission de la commande publique composée :
  du Président : Marc SIMON, Maire
  et de 7 membres titulaires : Madame Pascale BOU LAHDOU, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Emmanuelle RENAUD, Madame Marguerite ROBIN, Madame Isabelle ROZEC, Monsieur Bernard CHAPALAIN et Monsieur Sébastien MEAR.

DEL_2026_049 : Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale - CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui exerce dans chaque commune des attributions à vocation sociale. Il dispose de la personnalité juridique qui le distingue de la Ville. Le CCAS existe de plein droit dans chaque commune. Il est composé d'un Conseil d'Administration qui comprend le Maire qui en est le Président, et en nombre égal au maximum :
- Huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- Huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mais agissant dans le domaine de l'action sociale (représentants d'associations).

Monsieur le Maire propose de fixer à 8 le nombre de chacune des catégories composant le CCAS de la Ville de Roscoff. Il fait appel à candidature.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- Valident la désignation des membres de la commission administrative du centre communal d'action sociale de Roscoff. Les huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal sont : Président Marc SIMON, Vice-Présidente Pascale BOU LAHDOU, Emmanuelle RENAUD, Sophie PAUGAM-VITEL, Jean-Marc NICOL, Caroline QUEMENER-MACHIN, Pauline CALLOCH et Valentin EYNAC.

DEL_2026_050 : Désignation des membres pour la délégation de service publique pour l'exploitation du casino de jeux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;
L'exploitation du casino de jeux constitue un service public susceptible d'être délégué. La délégation de service publique de Roscoff doit être renouvelée en 2027. La constitution d'une délégation de service public est nécessaire afin d'analyser les candidatures et les offres.
Cette commission sera composée comme suit :
- Un Président : Monsieur Le Maire, Marc SIMON
- et 7 membres titulaires

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 26 MAI 2026
ID : 029-212902399-20260519-DEL_2026_069-DE

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- VALIDENT la création et la désignation des membres de la commission de délégation de service publique pour l'exploitation du casino de jeux composée :
  du Président : le Maire, Monsieur Marc SIMON ;
  et de 7 membres titulaires : Madame Pascale BOU LAHDOU, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Marguerite ROBIN, Madame Isabelle ROZEC, Madame Caroline QUEMENER-MACHIN, Monsieur Jean-Christophe SEITE et Monsieur Valentin EYNAC.

DEL_2026_051 : Désignation des membres pour la délégation de service publique pour l'exploitation du camping et de l'aire de camping-cars

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;
L'exploitation du camping et de l'aire de camping-cars constitue un service public susceptible d'être délégué.
Cette commission sera composée comme suit :
- Un Président : Monsieur Le Maire, Marc SIMON
- et 7 membres titulaires

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Interventions « Roscoff, Unis pour Agir », Sébastien MEAR :
Monsieur le Maire,
À ce stade, nous avons du mal à comprendre l'intérêt et l'objet de cette Commission consacré à la délégation de service public pour l'exploitation du camping et de l'aire de camping-cars. En effet, la délégation de service public a été attribuée en janvier 2022 à la société Alpha Camping pour une durée de 20 ans, soit jusqu'en 2042. Plus récemment, à la suite du redressement judiciaire de cette société, le tribunal de commerce de Paris a validé la reprise de l'exploitation par la société Seasonova, dans le cadre de cette même DSP, et ce jusqu'à son terme. Autrement dit, le cadre juridique est aujourd'hui stabilisé : le délégataire est identifié, la durée du contrat est fixée, et la continuité d'exploitation est assurée. Dans ce contexte, nous nous interrogeons sur la pertinence de créer une commission spécifique.S'il s'agit d'assurer un suivi de la délégation, celui-ci relève déjà des prérogatives classiques de la collectivité, et peut parfaitement être exercé dans le cadre des commissions existantes, en particulier celle en charge des Activités économiques et du tourisme. C'est pourquoi nous suggérons de reconsidérer l'opportunité de cette création, et, le cas échéant, de privilégier un suivi intégré dans les instances déjà en place. Je vous remercie.

Réponse de Monsieur le Maire :
Vous avez raison de rappeler que la délégation de service public du camping et de l'aire de camping-cars a bien été attribuée sur une durée longue et que, à la suite des difficultés rencontrées par le précédent exploitant, la reprise par la société Seasonova a permis d'assurer la continuité de l'exploitation dans le cadre juridique existant.
Pour autant, précisément en raison des circonstances récentes que nous connaissons tous, à savoir la liquidation judiciaire du précédent exploitant et la reprise de l'activité dans un contexte particulier, il nous paraît important de maintenir cette commission spécifique, au moins à ce stade.
L'objectif n'est pas de créer une instance supplémentaire sans objet, mais bien de permettre à la commune d'exercer une vigilance particulière sur cette délégation dans sa phase de relance et de stabilisation. Il s'agit d'assurer un suivi attentif des conditions d'exploitation, de la qualité du service rendu, du respect des engagements du délégataire et, plus largement, du bon redémarrage de cet équipement important pour la commune.
Nous considérons donc qu'il est utile de conserver cette commission au moins jusqu'au premier bilan de la première année complète d'exploitation. À l'issue de cette période, nous pourrons naturellement réexaminer son utilité au regard de la situation réelle du site et du fonctionnement de la délégation.
Il ne s'agit donc pas d'alourdir inutilement notre organisation, mais au contraire de faire preuve de prudence et de sérieux dans le suivi d'un dossier qui a connu des difficultés récentes et qui mérite, pour un temps au moins, une attention particulière.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré à l'Unanimité :
Abstentions : 2
Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur Valentin EYNAC

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 26 MAI 2026
ID : 029-212902399-20260519-DEL_2026_069-DE

- VALIDENT la création et la désignation des membres de la commission de délégation de service publique pour l'exploitation du casino de jeux composée :
du Président : le Maire, Monsieur Marc SIMON ;
et de 7 membres titulaires : Monsieur Joseph QUEMENER, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Jean-Marc NICOL, Madame Isabelle ROZEC, Monsieur Bernard CHAPALAIN et Monsieur Sébastien MEAR.

DEL_2026_052 : Modification des statuts de l'EPIC Port de Roscoff - Vieux Port

Vu la loi n° 2004-809, 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, art. 197 : JO 17 avr. 2004, p. 14545) ;
Vu les articles L. 2221-1 à L. 2221-10 et R. 2221-1 à R. 2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération du Conseil Municipal de Roscoff DEL 2021/12/20-05 autorisant la signature du contrat de délégation de service public du Vieux Port ;
Vu le contrat de concession du Vieux Port signé entre la Région Bretagne et la Commune de Roscoff le 21 décembre 2021 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Roscoff DEL 2021/12/20-06 créant et approuvant les statuts de l'EPIC
Vu l'article 4 des statuts de l'EPIC – Port de Roscoff – Vieux port ;

Monsieur le Maire propose que le Conseil d'Administration de l'EPIC – Port de Roscoff – Vieux Port soit représentatif de la composition du Conseil Municipal de la Ville de Roscoff. Il propose de modifier l'article 4 des statuts de l'EPIC comme suit :

« Le Conseil d'Administration est composé de 12 membres, désignés comme il suit : -
8 conseillers municipaux
1 représentant du port de Bloscon
1 représentant de la Ville de l'Ile de Batz
1 représentant du monde économique
1 membre du Conseil Régional à titre consultatif
Les membres du Conseil d'Administration sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.
Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes. »

En conséquence, les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- Approuvent la modification de l'article 4 des statuts de l'EPIC- Port de Roscoff – Vieux Port.

DEL_2026_053 : Désignation des membres du Conseil d'Administration de l'EPIC Port de Roscoff - Vieux Port

Conformément à l'article 4 des statuts de l'EPIC du Port de Roscoff – Vieux Port, Monsieur le Maire propose de désigner les 12 membres du Conseil d'Administration qui se compose comme suit :
- 8 membres issus du Conseil Municipal
- 3 membres extérieurs
- et 1 membre consultatif du Conseil Régional.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré à l'Unanimité :
Abstentions : 2
Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur Valentin EYNAC

- Valident la désignation des 12 membres du Conseil d'Administration de l'EPIC Port de Roscoff – Vieux Port, composé de:

- Monsieur Marc SIMON, Madame Pascale BOU LAHDOU, Monsieur Joseph QUEMENER, Monsieur Laurent MEIJER, Monsieur Jean-Marc NICOL, Monsieur Julien MONOT, Monsieur Jean-Christophe SEITE et Monsieur Sébastien MEAR en tant que membres issus du Conseil Municipal;
- de Monsieur Gilles SIMON, Monsieur Eric GRALL et Monsieur Jean-Paul CHAPALAIN en tant que membres extérieurs ;
- et de Monsieur Olivier LE BRAS, en tant que membre consultatif du Conseil Régional.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 26 MAI 2026
ID : 029-212902399-20260519-DEL_2026_069-DE

DEL_2026_054 : Désignation des membres du Comité Social et Territorial - CST

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance consultative de dialogue social et de représentation des personnels territoriaux. Il rend un avis sur les questions d'organisation, de fonctionnement des services et des questions relatives à la prévention des risques professionnels dans les collectivités.
Considérant que l'effectif des agents de la Commune au 1er janvier 2022 est supérieur à 50 agents, le Conseil Municipal du 2 juin 2022 a fixé le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 3 titulaires (et 3 suppléants) et celui du collège des représentants de l'employeur à 3 titulaires (et 3 suppléants) afin de siéger au CST.
Monsieur le Maire fait appel à candidature pour désigner le collège des représentants de l'employeur au CST.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- Valident la désignation, en qualité de représentant du collège de l'employeur, de Marc SIMON, Président ; Pascale BOU LAHDOU et Caroline QUEMENER-MACHIN en tant que titulaires et Emmanuelle RENAUD, Marguerite ROBIN et Camille BOURG en tant que suppléantes.

DEL_2026_055 : Désignation des membres de la commission concession d'aménagement du pôle Gare

La Commission de Concession d'Aménagement du pôle Gare a été créée lors du Conseil Municipal du 20 septembre 2013, les travaux côté nord démarreront à l'automne 2026. Afin d'assurer le suivi de ces travaux, Monsieur le Maire propose de désigner 8 membres pour cette commission, en respectant la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Interventions « Roscoff, Unis pour Agir », Sébastien MEAR :
Monsieur le Maire,
Nous avons ici encore du mal à cerner l'intérêt de cette commission dédiée à la concession d'aménagement du pôle gare, attribuée en 2013 à la SAFI, d'autant qu'il est question dans le texte de la délibération proposée du suivi des travaux côté Sud, dorénavant terminés. En effet, à ce stade du projet, les grandes décisions ont été prises depuis un moment : les orientations sont actées, les concessions ont été attribuées, les marchés également. Les travaux d'aménagement et les logements du quartier Sud sont terminés depuis quelques années, l'aménagement du côté Nord Gare débutera à la rentrée 2026, il fait suite à la démolition récente du vieux hangar. Les constructions suivront. Nous sommes donc désormais dans une phase de mise en œuvre opérationnelle de l'emprise globale, avec la réalisation du côté Nord, de suivi de chantier, d'ajustements techniques, qui selon nous peut être suivie par le ou les adjoints et la Commission en charge des travaux et de l'urbanisme. Je vous remercie.

Réponse de Monsieur le Maire :
Vous avez raison de rappeler que cette opération est ancienne et que plusieurs étapes importantes ont déjà été franchies, en particulier sur le secteur sud. Pour autant, il ne faut pas considérer que ce dossier est désormais un simple sujet d'exécution technique ne nécessitant plus de cadre de suivi spécifique.
Le projet est engagé sur sa partie opérationnelle et sur la commercialisation, mais des sujets importants demeurent et devront être suivis avec attention, tant pendant la phase de pré-travaux que durant la phase de travaux à venir sur le secteur nord.
Je pense notamment aux questions de circulation, qui seront forcément sensibles pendant cette période, aux enjeux de stationnement, ainsi qu'aux articulations à trouver avec différents usages et acteurs du secteur, notamment le GIE de la barge de l'Île de Batz. Ce sont des sujets très concrets, très structurants pour la vie locale, et qui dépassent le seul suivi technique de chantier.
Dans ce contexte, il nous paraît utile de maintenir une commission dédiée, afin de disposer d'un cadre clair de suivi de cette opération d'aménagement, de partager l'information, d'identifier les points de vigilance et d'accompagner au mieux une phase qui sera importante pour la commune.
Il ne s'agit pas de recréer artificiellement une instance sur un dossier clos. Le dossier n'est pas clos. Il entre dans une nouvelle étape, avec de nouveaux enjeux, et il est normal que la commune se donne les moyens d'en assurer un suivi attentif.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré à l'Unanimité :
Abstentions : 2
Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur Valentin EYNAC

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 26 MAI 2026
ID : 029-212902399-20260519-DEL_2026_069-DE

- VALIDENT la désignation en qualité de membres de la Commission de [illegible] pôle Gare : Monsieur Marc SIMON, Président ; Madame Pascale BOU LAHDOU, Monsieur Laurent MEIJER, Monsieur Jean-Marc NICOL, Madame Caroline QUEMENER-MACHIN, Monsieur Jean-Christophe SEITE et Monsieur Sébastien MEAR.

DEL_2026_056 : Désignation des membres du Conseil d'Administration de l'EHPAD du Haut-Léon

Monsieur Le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner 2 membres pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Ehpad du Haut-Léon. Il fait appel à candidature.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- Valident la désignation, en qualité de représentants au sein du Conseil d'Administration de l'Ehpad du Haut-Léon, de Monsieur Marc SIMON, Madame Pascale BOU LAHDOU.

DEL_2026_060 : Désignation des délégués des instances portuaires

La Ville de Roscoff est représentée dans divers Conseils ou Commissions liés à l'activité portuaire : le Conseil Portuaire – Port de Bloscon et le Conseil Portuaire du Vieux Port de Roscoff comme suit :

- Conseil Portuaire – Port de Bloscon :
  1 délégué titulaire
  1 délégué suppléant
- Conseil Portuaire du Vieux Port de Roscoff :
  Représentants du concessionnaire : 1 délégué titulaire et un délégué suppléant
  Elus : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
  Membres du personnel communal : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à désigner leurs délégués.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré à l'Unanimité :
Abstentions : 2
Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur Valentin EYNAC

- Valident la désignation en qualité de délégués pour les instances suivantes :

Pour le Conseil portuaire – Port de Bloscon
1 délégué titulaire : Monsieur Julien MONOT
1 délégué suppléant : Monsieur Jean-Marc NICOL

Pour le Conseil portuaire du Vieux Port de Roscoff,
En tant que représentants du concessionnaire :
1 délégué titulaire : Monsieur Julien MONOT
1 délégué suppléant : Monsieur Jean-Marc NICOL
En tant qu'élus :
1 délégué titulaire : Monsieur Gilbert CHAPALAIN
1 délégué suppléant : Madame Isabelle ROZEC
En tant que membres du personnel municipal :
1 délégué titulaire : Madame Natacha HUMMEL
1 délégué suppléant : Monsieur Vincent MAINGUY

DEL_2026_057 : Désignation des délégués dans les structures intercommunales

Monsieur le Maire invite à désigner les représentants dans les différentes structures intercommunales suivant le nombre de sièges attribués à la commune de Roscoff, à savoir pour :

- Le Syndicat Mixte de l'Horn : 1 élu référent, intervenant pour le bassin versant Horn Guillec Kerralé et ruisseaux côtiers
- Le Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère SDEF : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré à l'Unanimité :

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 26 MAI 2026
ID : 029-212902399-20260519-DEL_2026_069-DE

Abstentions : 2
Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur Valentin EYNAC

- Valident la désignation en qualité de délégués dans les structures intercommunales suivantes :

- Pour le Syndicat Mixte de l'Horn :
1 élu référent : Monsieur Joseph QUEMENER

- Pour le Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère :
2 délégués titulaires : Monsieur Joseph QUEMENER et Monsieur Laurent MEIJER
2 délégués suppléants : Madame Isabelle ROZEC et Monsieur Jean-Luc LE BALP

DEL_2026_061 : Désignation des délégués dans divers organismes

Monsieur le Maire propose de désigner les représentants du Conseil Municipal au sein des divers organismes auxquels la Ville adhère, ou est partie prenante, à savoir :
Association des Petites Cités de Caractère de Bretagne : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
Office Municipal des Sports : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
École Ange Gardien : 1 délégué
École Moguérou : 2 délégués
Correspondant défense : 1 délégué
Monsieur le Maire fait appel à candidature.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré à l'Unanimité :
Abstentions : 2
Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur Valentin EYNAC

- Valident la désignation en qualité de délégués pour :

L'Association des Petites Cités de Caractère de Bretagne :
2 délégués titulaires : Monsieur Gilbert CHAPALAIN et Madame Marguerite ROBIN
2 délégués suppléants : Madame Sophie PAUGAM-VITEL et Monsieur Jean-Marc NICOL

L'Office Municipal des Sports :
3 délégués titulaires : Monsieur Marc SIMON, Monsieur Pascal CABIOCH et Monsieur Jean-Marc NICOL
3 délégués suppléants : Monsieur Jean-Luc LE BALP, Madame Maïwenn MOAL et Monsieur Noé LE GALL,

L'École Moguerou :
2 déléguées : Madame Emmanuelle RENAUD et Madame Camille BOURG

L'École Ange Gardien :
1 déléguée : Madame Emmanuelle RENAUD

En tant que Correspondante défense :
1 déléguée : Madame Pascale BOU LAHDOU

DEL_2026_058 : Désignation d'un représentant à VIGIPOL

A la demande du Syndicat Mixte VIGIPOL, il convient de désigner un représentant de notre commune au sein du Syndicat Mixte de protection du Littoral Breton. Monsieur le Maire fait appel à candidature.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré à l'Unanimité :
Abstentions : 2
Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur Valentin EYNAC

- Valident la désignation, en qualité de représentant au sein de VIGIPOL, de Monsieur Julien MONOT.

DEL_2026_067 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour le remplacement d'agents momentanément absents

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 26 MAI 2026
ID : 029-212902399-20260519-DEL_2026_069-DE

Vu le Code Général de Fonction Publique, notamment son article L332-13 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
Vu le budget de la collectivité de Roscoff ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité de Roscoff ;

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel. Le Maire sera amener à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique susvisé pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel.
Le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle. Les agents de remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé. Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, ainsi que de la qualification et l'expérience détenue par l'agent remplaçant.
En cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère et aux agences d'intérim en dernier recours. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- AUTORISENT le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents momentanément absents dans les conditions mentionnées.

Séance levée à

Le Maire,
Marc SIMON

MAIRIE DE ROSCOFF
29 (Finistère)

La secrétaire,
Pascale BOU LAHDOU